

L'Albenc, le jeudi 22 février 2024

**COMPTE-RENDU et PROCES VERBAL
CONSEIL MUNICIPAL
du lundi 5 février 2024**

Présents :

Mmes et MM. Fabien ALLEYRON BIRON, Christèle BARET, Gaëlle BENISTANT, Albert BUISSON, Gérard CAMBON, Sylvie FUGIER, Alexandre PICAT, Claude ROCHAS, Audrey ROUSSET,

Excusés : Mmes Marlène GUICHARD, Nathalie LYONNE, Laure MATHIEU et MM. Jean-Michel OLIVE, Benjamin OUVRARD

Procuration : M. Paul ROUX donne procuration à M. Fabien ALLEYRON-BIRON

Secrétaire de séance : Mme Gaëlle BENISTANT

Président de séance : M. Albert BUISSON

Monsieur le maire ouvre la séance à vingt heures et cinq minutes le quorum étant atteint. Il donne lecture de l'ordre du jour et demande de retirer le point 3 de l'ordre du jour.

L'ensemble du conseil municipal accepte le retrait de ce point.

Monsieur le maire propose de rajouter deux points à l'ordre du jour :

Point 12 – plan de financement du programme de rénovation d'éclairage public,

Point 13 – participation aux accueils périscolaires du mercredi pour deux enfants en garde alternée.

1. Désignation d'un(e) secrétaire de séance

Madame Gaëlle Bénistant se propose pour être la secrétaire de séance. L'ensemble du conseil municipal accepte sa proposition.

2. Approbation du compte-rendu du dernier conseil municipal

Le compte-rendu du conseil municipal du onze décembre deux mille vingt-trois est approuvé par l'ensemble des membres présents et représentés.

3. Affectation résultats 2023 du C.C.A.S.

Point retiré de l'ordre du jour. Sous réserve de la création de la commission extramunicipale d'action sociale, cette dernière pourra, avant de présenter ce point à l'ordre du jour d'un prochain conseil municipal, approuver les comptes 2023 du C.C.A.S.

4. Commission extramunicipale d'action sociale (2024_02_01D)

Madame Sylvie FUGIER, 1^{ère} adjointe de la commune informe que suite à la dissolution du C.C.A.S. par délibération en date 11 décembre 2023, il est proposé de créer une commission extramunicipale dénommée « C.C.A.S. » qui pourra travailler sur tous les dossiers relevant de l'action sociale.

Cette commission fera toutes propositions au conseil municipal qui sera le seul habilité dorénavant à prendre les décisions.

Il est proposé de reconduire à l'identique la composition précédente du C.C.A.S., à savoir 6 élus du conseil municipal et 6 personnes extérieures.

Les six conseillers municipaux :

- Fabien ALLEYRON BIRON
- Gaëlle BENISTANT
- Sylvie FUGIER
- Benjamin OUVRARD
- Marlène GUICHARD
- Audrey ROUSSET

Les six personnes extérieures :

- Françoise BRIAL
- Josy CAMBON
- Guy D'ANNOUX
- Jean-Pierre LOCATELLI
- Jacqueline MELAY
- Alain ROCHAS

Il est proposé que cette commission soit présidée par Monsieur Albert BUISSON, Maire.

Madame Sylvie FUGIER précise que les réunions de conseil municipal ayant à l'ordre du jour des demandes d'aides sociales pourront être tenues à huis clos.

Il est demandé aux membres présents de bien vouloir en délibérer,

Le conseil municipal après en avoir délibéré ;

décide : pour : 10 contre : 0 abstention : 0

de créer une commission extramunicipale d'action sociale,

de valider la composition de la commission extramunicipale : six élus issus du conseil municipal et six personnes extérieures, tel que défini ci-dessus,

d'autoriser Monsieur le Maire à procéder à toutes les démarches nécessaires et à signer toutes pièces se rapportant à ce dossier.

5. Autorisation de signer la convention de participation de l'Etat sur le poste de conseiller numérique (2024_02_02D)

Madame Sylvie FUGIER, 1^{ère} adjointe de la commune rappelle que la commune a créé par délibération en date du 5 juillet 2021 un emploi d'adjoint administratif, de Conseiller Numérique France Services dans le cadre du dispositif Conseiller Numérique France Services du plan de relance et a signé une convention de subvention pour une durée de deux ans, à compter du 1er octobre 2021 (fin au plus tard le 07/11/23) avec la Banque des Territoires. La prise en charge par l'Etat était à hauteur de 100 % du SMIC.

La commune a souhaité renouveler cette convention et la Banque des Territoires a donné son accord.

Nous avons été destinataire de la nouvelle convention qu'il convient à présent de retourner visée.

Monsieur le maire donne lecture de cette dernière.

La prise en charge par l'Etat sera à hauteur de 70 % la première année, 50 % pour la seconde et la troisième année soit an 1 - 17 500 €, an 2 - 12 500 € et an 3 - 12 500 €. La subvention maximum pouvant être attribuée étant d'un montant forfaitaire de 42 500 euros sur trois ans.

Madame Sylvie FUGIER informe qu'un rendez-vous aura lieu en mairie de Vinay le 15 février prochain. Les missions du conseiller numérique débuteront le 19/02/2024.

Monsieur Gérard CAMBON déplore que ces missions dédiées initialement à l'Etat sont petit à petit déviées vers les communes. Le désengagement de l'Etat est inacceptable.

Il est demandé aux membres présents de bien vouloir en délibérer,
Le conseil municipal après en avoir délibéré ;

décide : pour : 10 contre : 0 abstention : 0

d'autoriser monsieur le maire à signer la convention de participation de l'Etat pour le financement du poste de conseiller numérique,

d'autoriser monsieur le maire à signer tout document relatif à cette affaire,

d'inscrire les dépenses nécessaires au budget principal de l'exercice 2024 et suivants.

6. Autorisation de signer une convention de mise à disposition d'un agent à la commune de Vinay (2024_02_03D)

La commune a créé par délibération en date du 5 juillet 2021 un emploi d'adjoint administratif, de Conseiller Numérique France Services dans le cadre du dispositif Conseiller Numérique France Services du plan de relance et a signé une convention de subvention pour une durée de deux ans, à compter du 1er octobre 2021 (fin au plus tard le 07/11/23) avec la Banque des Territoires. La prise en charge par l'Etat était à hauteur de 100 % du SMIC.

La commune a souhaité renouveler cette convention et la Banque des Territoires a donné son accord. La commune va bénéficier d'une subvention pluriannuelle versée sur trois ans selon les modalités suivantes :

17 500 € la première année et 12 500 € pour la deuxième année et 12 500 € pour la troisième année, sur la base d'un SMIC.

Afin de minimiser le reste à charge pour la commune, des négociations ont été engagées avec le C.C.A.S. de Vinay qui est intéressé pour bénéficier des services du conseiller numérique de la commune de L'Albenc.

Monsieur le maire donne lecture de la convention de prestation de services entre la commune de L'Albenc et le C.C.A.S. de Vinay.

Il est proposé au conseil municipal d'autoriser Monsieur le Maire à signer le projet de convention qui est annexé en PJ.

Il est demandé aux membres présents de bien vouloir en délibérer,

Le conseil municipal après en avoir délibéré ;

décide : pour : 10 contre : 0 abstention : 0

d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention de prestation de services entre la commune de L'Albenc et le C.C.A.S. de Vinay,

de donner pouvoir à Monsieur le Maire pour procéder à toutes les démarches administratives et financières relatives à cette affaire.

7. Autorisation de signer la convention de participation financières ULIS TULLINS 2022-2023 (2024_02_04D)

Les élèves orientés en Unités Localisées pour l'Inclusion Scolaire (ULIS) sont ceux qui, en plus des aménagements, des adaptations pédagogiques et des mesures de compensation mis en œuvre par les équipes éducatives, nécessitent un enseignement adapté dans le cadre de regroupements et dont le handicap ne permet pas d'envisager une scolarisation individuelle continue dans une classe ordinaire.

Ce sont les Commissions des Droits et de l'Autonomie des personnes Handicapées (C.D.A.P.H.) qui décident de l'orientation d'un élève vers une ULIS.

Un enfant de L'Albenc est scolarisé selon ces modalités spécifiques dans l'ULIS 1 au sein du groupe scolaire de Tullins Fures.

La commune de Tullins supporte les charges de fonctionnement. Pour compenser ses dépenses, une contribution financière est demandée aux communes de résidence des enfants scolarisés au sein du groupe ULIS.

Monsieur le maire précise que la commune de L'Albenc n'a pas la possibilité d'assurer ce service. Pour l'année scolaire 2022/2023 la commune de Tullins demande à la commune de L'Albenc une participation de 787.68 € pour l'enfant scolarisé en ULIS.

Il est demandé aux membres présents de bien vouloir en délibérer,

Le conseil municipal après en avoir délibéré ;

décide : pour : 10 contre : 0 abstention : 0

d'accepter le versement de la participation financière de 787.68 € pour l'année scolaire 2022/2023,

d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention pour l'année scolaire 2022/2023 avec la ville de Tullins pour la répartition des frais de fonctionnement de l'ULIS du groupe scolaire de Tullins Fures,

de donner pouvoir à Monsieur le Maire pour procéder à toutes les démarches administratives et financières relatives à cette affaire.

8. Autorisation de signer la convention de prise en charge de la faune sauvage 2024 association le Tichodrome (2024_02_05D)

Monsieur le Maire rappelle que le centre de sauvegarde de la faune sauvage du Tichodrome est une association loi 1901. Elle a pour but de recueillir et de soigner les animaux sauvages, blessés, malades, affaiblis ainsi que les juvéniles en vue de les relâcher dans des sites appropriés. Il s'agit de la seule structure habilitée à recueillir la faune sauvage blessée sur le département de l'Isère. Le tichodrome joue un rôle dans le maintien de la biodiversité. Afin de pérenniser ses actions et continuer à rendre ce service considéré par bon nombre comme d'utilité publique, le centre de sauvegarde du tichodrome a besoin de partenariats précis et durables avec les communes de son territoire d'action.

La subvention annuelle est fixée à 0.15 € par habitant soit pour notre commune une somme de 198.75 € (1325 habitants).

Monsieur le Maire propose de renouveler la convention avec le centre de sauvegarde de la faune sauvage du Tichodrome. Il rappelle également que nous adhérons à cette association depuis trois ans.

Il est demandé aux membres présents de bien vouloir en délibérer,

Le conseil municipal après en avoir délibéré ;

décide : pour : 10 contre : 0 abstention : 0

d'approuver la reconduction de la convention relative à la prise en charge de la faune sauvage en détresse entre le Tichodrome et la commune de L'Albenc,

d'autoriser Monsieur le Maire à réaliser toutes les démarches administratives et financières relatives à cette affaire.

9. Autorisation d'encaisser un don au C.C.A.S. (2024_02_06D)

La commune peut bénéficier d'un don ou d'un leg. Dans le cadre d'un don non grevé ni de conditions ni de charges, le maire peut recevoir, conformément à l'article L 2122-22 (9°) du C.G.C.T., délégation du conseil municipal, pour l'accepter et cela pour la durée de son mandat. Dans ce cas le maire devra en rendre compte au conseil municipal lors de sa prochaine séance.

Monsieur le Maire informe qu'un don non grevé ni de conditions ni de charges a été remis par une famille albinoise. Il remercie au nom du conseil municipal cette famille qui, depuis plusieurs années, participe à l'action sociale. Auparavant, les dons étaient versés au budget du C.C.A.S. A compter du 1er janvier 2024, les dons seront versés sur le budget général de la commune. Ce don est un chèque d'une valeur de cinq cents euros.

Il est proposé aux membres présents et représentés d'autoriser Monsieur le Maire d'accepter ce don, conformément à l'article R123-25 du code de l'action sociale et des familles, et de procéder à son encaissement.

Il est demandé aux membres présents de bien vouloir en délibérer,

Le conseil municipal après en avoir délibéré ;

décide : pour : 10 contre : 0 abstention : 0

d'accepter le don d'une somme de cinq cents euros (500 €) de la part d'une famille albinoise,

décide d'imputer cette somme à l'article 756 (libéralités reçues) du budget 2024 de la commune,

d'autoriser M. le Maire à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

10. Proposition de mise en place de la prime de pouvoir d'achat (2024_02_07D)

Une prime de pouvoir d'achat exceptionnelle forfaitaire est créée dans la fonction publique territoriale en faveur des agents publics dont la rémunération brute perçue au titre de la période du 01/07/22 au 30/06/23 est inférieure ou égale à 39000 €.

Le décret n°2023-1006 du 31/10/2023 prévoit les conditions d'éligibilité et les modalités de versement de la prime de pouvoir d'achat exceptionnelle. Il fixe le montant maximum dans la limite duquel les organes délibérants déterminent le montant de cette prime en fonction de la rémunération brute perçue au titre de la période précitée, le plafond de rémunération pour l'éligibilité au dispositif. Il précise les éléments de rémunération exclus de l'assiette de la rémunération prise en compte pour déterminer l'éligibilité à la prime et le montant versé. Cette prime devra être versée avant le 30/06/24.

Rémunération brute perçue au titre de la période courant du 01/07/22 au 30/06/23	
Rémunération	Montant maximum
rémunération < ou = à 23 700	800 €
rémunération > à 23 700 et < ou = à 27300	700 €
rémunération > à 27 300 et < ou = à 29 160	600 €
rémunération > à 29 160 et < ou = à 30 840	500 €
rémunération > à 30 840 et < ou = à 32 280	400 €
rémunération > à 32 280 et < ou = à 33 600	350 €
rémunération > à 33 600 et < ou = à 39 000	300 €

Après avoir examiné la situation de tous les agents pouvant bénéficier de cette prime (agents recrutés avant le 01/01/23, être en poste au 30/06/23, prime proratisée par rapport au temps de travail), il en ressort que 15 agents sont concernés (ETP 8.90). Le montant global de cette prime représente environ 7 500 euros pour notre commune.

Monsieur le maire informe que ce dossier a été présenté en commission finances. Il précise que la commission a émis un avis favorable sur ce dossier.

Il est demandé aux membres présents de bien vouloir en délibérer,

Le conseil municipal après en avoir délibéré ;

décide : pour : 10 contre : 0 abstention : 0

de valider le montant de la prime de pouvoir d'achat exceptionnelle prévu pour chaque niveau de rémunération tel que défini dans le tableau ci-dessous,

Rémunération brute perçue au titre de la période courant du 01/07/22 au 30/06/23		
Rémunération	Montant maximum prime pouvoir d'achat exceptionnelle	Montant retenu par l'assemblée délibérante
rémunération < ou = à 23 700	800 €	800 €
rémunération > à 23 700 et < ou = à 27300	700 €	700 €
rémunération > à 27 300 et < ou = à 29 160	600 €	600 €
rémunération > à 29 160 et < ou = à 30 840	500 €	500 €
rémunération > à 30 840 et < ou = à 32 280	400 €	400 €
rémunération > à 32 280 et < ou = à 33 600	350 €	350 €
rémunération > à 33 600 et < ou = à 39 000	300 €	300 €

de valider que la prime sera réduite à proportion de la quotité de travail et de la durée d'emploi sur la période de référence du 01/07/22 au 30/06/23,

d'autoriser Monsieur le Maire à verser cette prime avant le 30 juin 2023 aux agents employés et rémunérés au 30/06/2023,

d'inscrire les crédits correspondants au budget de la commune.

L'attribution individuelle de cette prime fera l'objet d'un arrêté individuel de l'autorité territoriale.

11. Point sur les travaux

Aménagements de sécurité Hameau de Riquetière : les panneaux sont à la bonne hauteur, le marquage définitif sera réalisé les 4 et 5 mars prochain, les marquages piétons actuels sont provisoires ;

Programme voirie 2023 – le marquage au sol sera réalisé aux mêmes dates soit les 4 et 5 mars prochain ;

Fontaine place Jean Vinay – il ne reste plus qu'à réaliser le fleurissement ;

Peinture école maternelle – les travaux sont décalés à la première semaine d'avril 2024 ;

Plantation des arbres – l'idée d'insérer ces arbres dans des pots de couleurs a été abandonnée ;

Plantation de trois muriers platanes dans la cour de l'école maternelle. Un pommier et un prunier seront plantés prochainement.

Madame Gaëlle BENISTANT interroge sur le dossier de réfection des poteaux incendie. Monsieur le maire informe qu'un devis a été demandé pour la réfection de quatre poteaux incendie.

12. Approbation du plan de financement de la 2^{ème} tranche d'amélioration du réseau d'éclairage public

Dans le cadre du transfert de la compétence éclairage public, la commune, par délibération en date du 16 octobre 2023, a demandé à Territoire Energie Isère (TE38) d'engager les études pour réaliser une deuxième tranche de travaux de rénovation du réseau d'éclairage public.

Après étude, le plan de financement est le suivant :

Prix prévisionnel T.T.C. de l'opération	49 115 €
Montant total des financements externes	28 395 €
Participation aux frais de TE38	1 535 €
Contribution prévisionnelle aux investissements	19 186 €

Afin de permettre à TE38 de lancer la réalisation des travaux, il convient de prendre acte :

Du projet présenté et du plan de financement définitif,

De la contribution correspondante à TE38,

De l'obligation d'engager le montant total de la contribution au budget de la commune.

Il est précisé que la troisième tranche sera réalisée en 2025. Le parc d'éclairage public sera alors tout en LED sur la majeure partie du territoire de la commune.

Il est demandé aux membres présents de bien vouloir en délibérer,

Le conseil municipal après en avoir délibéré ;

décide : pour : 10 contre : 0 abstention : 0

de prendre acte du projet de travaux et du plan de financement de l'opération, à savoir :

Prix de revient prévisionnel T.T.C. de l'opération 49 115 €

Financements externes 28 395 €

Participation prévisionnelle 20 721 €

de prendre acte de la participation aux frais de TE38 1 535 €

de prendre acte de sa contribution aux investissements qui sera établie par TE38 à partir du décompte final de l'opération et constitutive d'un fonds de concours d'un montant prévisionnel total de 19 186 €. Ce montant doit être engagé au budget de la commune. Il pourra être réajusté en fonction de la réalité des travaux et tout dépassement fera l'objet d'une nouvelle délibération et d'un engagement complémentaire.

13. Participation aux accueils périscolaires du mercredi pour deux enfants en garde alternée

Monsieur le maire informe que deux enfants, qui fréquentent les accueils périscolaires du mercredi de la communauté de communes, sont en garde alternée chez leurs parents. Chacun habite respectivement sur la commune de L'Albenc et la commune de Varacieux.

La commune de Varacieux a payé, pour ces deux enfants, la totalité de la facture de la communauté de communes (S.M.V.I.C.) la somme de mille quatre cent quatre euros vingt centimes (1404.20 €) pour cinq cent une heures trente (501.30) de présence.

Il est proposé de rembourser la moitié de cette somme à la commune de Varacieux soit la somme de sept cent deux euros et dix cents (702.10 €) pour deux cent cinquante heures et quarante-cinq minutes de présence (250.75).

Il est demandé aux membres présents de bien vouloir en délibérer,

Le conseil municipal après en avoir délibéré ;

décide : pour : 10 contre : 0 abstention : 0

d'accepter de verser la participation financière de la commune de L'Albenc pour les deux enfants en garde alternée à la commune de Varacieux,

d'approuver le décompte présenté précédemment,

d'autoriser Monsieur le Maire à réaliser toutes les démarches administratives et financières relatives à cette affaire.



14. Questions diverses

- Antenne téléphonie fournisseur FREE - information

Monsieur le maire informe que, par courrier recommandé en date du 12 janvier 2024, la société FREE MOBILE a informé la commune d'un projet d'installation d'une antenne de téléphonie sur la parcelle ZK 115, au lieu-dit les Ferrières en bordure de la route de Faverge.

Ce projet n'a fait l'objet d'aucune concertation en amont avec la commune et les riverains de la route de Faverge.

Le site d'implantation est au bord d'une route empruntée par les promeneurs et les familles, dont beaucoup d'enfants. L'exposition aux ondes de ces personnes et l'impact paysager posent questions aux membres du conseil municipal.

Messieurs Gérard Cambon et Albert Buisson indiquent avoir rencontré à plusieurs reprises la société HIVORY chargée par FREE et SFR de trouver un emplacement pour déplacer l'antenne existante qui se trouve au lieu-dit Mayoussière sur le territoire de la commune de Vinay dont le bail de douze ans est arrivé à échéance au mois de septembre 2023. Une solution a été proposée pour déplacer l'antenne d'une cinquantaine de mètres sur une parcelle boisée cadastrée D 143 avec l'accord du propriétaire.

Le conseil municipal émet un avis défavorable à l'implantation de l'antenne route de Faverge et demande à Monsieur le maire de faire un courrier à FREE MOBILE pour connaître les raisons de l'abandon du projet d'implantation sur la parcelle D 143.

- Vente du fonds de commerce de la boulangerie

Monsieur le maire informe les membres du conseil municipal avoir échangé à plusieurs reprises avec le boulanger qui lui a fait part de sa volonté de vendre son fonds de commerce.

L'évolution des charges d'électricité ne lui permet plus d'exploiter sereinement son commerce. Un repreneur était intéressé mais n'a pas donné suite ne souhaitant pas gérer la partie épicerie et souhaitant que le matériel de boulangerie et d'épicerie lui soit cédé.

Monsieur le maire rappelle que le bail signé avec le boulanger en 2013 indique que le matériel appartient à la commune et que la partie épicerie fait partie intégrante des murs et doit être maintenue en commerce de première nécessité pour les habitants de l'Albenc et notamment pour les personnes âgées et les personnes n'ayant pas de moyen de locomotion.

Après un certain nombre d'échanges, il en ressort que la commune pourrait proposer un abattement du loyer équivalent au surcoût de l'électricité pour les appareils électriques de la partie épicerie (congélateur, rayons réfrigérés).

Ce dossier sera présenté lors d'une prochaine séance du conseil municipal.

- Enseigne SUPER U

Monsieur le maire indique avoir reçu, pour information, un courrier de la Préfecture de l'Isère précisant qu'un dossier de déplacement et d'agrandissement du magasin SUPER U de Vinay était inscrit à l'ordre du jour de la prochaine commission départementale d'aménagement commercial (CNAC) qui est programmée le 22 février 2024.

Ce commerce étant très fréquenté par les habitants de l'Albenc, monsieur le maire propose aux membres du conseil municipal d'apporter un soutien au déménagement et à l'agrandissement du magasin SUPER U pour que le service rendu aux habitants soit encore meilleur.

L'ensemble des membres du conseil municipal accepte, à l'unanimité, la proposition et charge monsieur le maire de faire le nécessaire.

- Frelon asiatique – réunion le samedi 24 février 2024 à 10h en mairie de L'Albenc.
- Un heureux évènement est attendu par une conseillère municipale. L'ensemble du conseil municipal félicite les futurs parents.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21h50.

Secrétaire de séance
Gaëlle BENISTANT



Le maire,
Albert BUISSON

